

ANNEXE A LA DELIBERATION



SÉCURISATION ET AMÉLIORATION DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS DES COPROPRIETES

Cette opération vise à soutenir les travaux visant à améliorer la sécurisation et l'aménagement du cadre de vie des copropriétés sur le territoire de la commune.

Bénéficiaires

Les copropriétés représentées par leur syndic.

Sont exclus : les particuliers, les copropriétaires, situés en périmètre de rénovation urbaine relevant des aides de l'ANRU, les copropriétés construites après le 1^{er} janvier 2000.

Nature des investissements

Les travaux de clôture ou de mise en place de système de sécurité relevant des parties communes et du ressort de la copropriété

Les travaux visant à l'amélioration du cadre de vie des copropriétés

Mise en place de la vidéo-surveillance

Nature des investissements

L'aide est plafonnée à 80% du montant hors taxes total des travaux dans la limite d'un plafond de 800€ par logement.

Modalités de versements

La demande d'aide sera à faire avant le démarrage des travaux par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire et sur présentation d'un avant-projet, d'une estimation établie par un maître d'œuvre ou d'un devis d'entreprise, du descriptif du procédé utilisé.

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée sur demande du bénéficiaire et sur justification du commencement d'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les demandes de versements intermédiaires, accompagnées de factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public, ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après transmission d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et des pièces justificatives des paiements effectués par les copropriétés partie à la convention.

Dispositions particulières

Ces travaux seront engagés et conduits dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment sous condition des autorisations d'urbanisme nécessaires délivrées par la commune.

Cet accord est indépendant des autorisations nécessaires en cas d'autres demandes de subventions (ANAH, Etat...)

La copropriété a deux ans à compter de la signature de la convention particulière pour réaliser les travaux. Ce délai peut être prolongé d'un an sur demande justifiée de la copropriété, dans la limite de deux prolongements au maximum.

Pièces à fournir

- Avant-projet détaillé sous forme d'une note de présentation et de plans présentant la situation existante et la situation après projet. Les documents produits devront permettre à la commission d'attribution de prendre connaissance du projet.
- Estimatif établi par un maître d'œuvre ou devis de l'entreprise.
- Courrier de demande de subvention émanant du syndic de copropriété
- Décision de l'assemblée générale autorisant le syndic approuvant les travaux envisagés (cette pièce pourra être fournie après dépôt du dossier mais sera indispensable pour déclencher le versement de l'avance de 30% mentionnée ci-dessus.
- Le cas échéant, les autorisations administratives requises pour la réalisation du projet (déclaration de travaux...)
- Relevé d'identité bancaire

Composition de la commission d'attribution

La commission d'attribution est composée d'élus, de techniciens et de personnalités extérieures. Elle se réunira pour sélectionner et évaluer les demandes de subventions.

Calendrier

Les dossiers devront être déposés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 juillet 2024 auprès du service instructeur. La commission se réunira au cours du premier semestre 2024, puis du second semestre 2024 pour examiner les dossiers et proposer l'attribution des subventions au conseil municipal.

Evaluation / Bilan

A l'issue des travaux effectués, une évaluation de l'opération sera réalisée afin d'en attester la conformité et le bon déroulement ainsi que le bon respect de la réglementation en vigueur.